

Le 16 mai 2023

Réponse du Président-directeur général d'Aéroports de Paris sur délégation du Conseil d'administration à la question écrite d'un actionnaire posée en vue de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2023.

Aéroports de Paris a reçu une question écrite d'un actionnaire individuel. Conformément à l'article L.225-108 du code de commerce, le texte des questions écrites reçues et des réponses apportées par le Président-directeur général¹ au cours de ladite assemblée ont été mis en ligne sur le site internet :

Mme Yutong LI, actionnaire de la société Aéroports de Paris, a posé, par mail daté du 9 mai 2023, dans les conditions légales, la question suivante pour l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2023 :

"Nous savons que l'entreprise a deux moyens de restituer les bénéfices aux actionnaires : les dividendes et les rachats d'actions. J'ai remarqué que votre entreprise a été très active dans l'utilisation des rachats d'actions au cours des dernières années. Ainsi, j'aimerais savoir **pourquoi vous avez fait le rachat d'action plutôt que de distribuer seulement les dividendes ? Quels sont les intérêts pour vous de racheter votre propre action ?** En outre, quels sont les critères sur lesquels vous vous basez pour effectuer cette répartition entre les rachats d'actions et les dividendes ? Je suis consciente que vous avez un plan d'actionnariat salarié, mais pourriez-vous me donner des raisons autres que celles-ci, s'il vous plaît, car j'ai constaté qu'il y avait un écart important entre votre programme de rachat d'actions et les besoins du plan d'actionnariat salarié."

Réponse :

Le rachat d'actions ne peut être considéré comme un outil de rémunération de l'actionnaire que s'il est suivi d'une annulation des titres rachetés, laquelle génère un "effet de relution", c'est-à-dire une amélioration mécanique du bénéfice par action résultant de la réduction du nombre d'actions en circulation.

Nous ne nous trouvons pas dans ce cas de figure puisque Aéroports de Paris a procédé en 2022 à des rachats d'actions uniquement :

- **dans le cadre d'un contrat de liquidité**, dont l'objectif est de favoriser la liquidité et la régularité de la cotation du titre ADP ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Il s'agit d'une pratique de marché admise par l'AMF encadrée notamment par la nécessaire indépendance du prestataire de service d'investissement en charge de l'animation (dans notre cas, Rothschild & Cie Banque),
- **en vue de l'attribution ou de la cession aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne et de l'attribution gratuite d'actions**. Les 0,3 % du capital social d'ADP racheté le 6 décembre 2022 par Aéroports de Paris dans le cadre du débouclage des participations croisées avec Royal Schiphol Group a pour unique objectif d'alimenter un projet d'actionnariat salarié en cours de préparation et qui constitue l'un des 20 objectifs de la feuille de route 2025 Pioneers.

¹ Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, les réponses aux questions adressées au Conseil d'administration sont apportées, par le Président-Directeur Général sur délégation du Conseil d'administration.

Même si les pouvoirs qui lui ont été délégués par l'assemblée générale le lui permettent, le conseil d'administration d'Aéroports de Paris n'a – depuis que les actions de la société sont cotées – jamais autorisé l'annulation de ses propres actions et ne le fera pas en 2023.

En termes de distribution de dividendes, la politique du Groupe ADP a été communiquée dans le cadre de la feuille de route 2025 Pioneers. Elle consiste à verser 60 % du résultat net (part du Groupe) par action, avec un minimum de 3 euros par action.

Nous estimons que ce ratio de distribution constitue un bon équilibre entre une gestion prudente du capital, qui soutient le développement de l'entreprise, et la génération d'un rendement attractif pour nos actionnaires. Le dividende par action de 3,13 euros proposé à l'assemblée générale le 16 mai 2023 au titre de l'exercice 2022 est conforme à cette politique.